

Règlement intérieur de la Graduate School Physique de l'Université Paris-Saclay

Préambule

Les Graduate Schools sont le nom d'usage des écoles graduées définies à l'article 36 des statuts de l'université Paris-Saclay.

L'université Paris-Saclay construit avec les Graduate Schools et les instituts sa stratégie de recherche et d'innovation, sa stratégie en matière de développement, de conventions et de politique partenariale, tant nationale qu'internationale avec les secteurs académiques et économiques, ainsi que sa stratégie de formation, en y associant l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Cette stratégie est instruite avec les acteurs politiques et opérationnels de ces structures de coordination que sont les composantes, les établissements-composantes, les universités membres associées et les Organismes Nationaux de Recherche partenaires.

Les présentes dispositions ont pour objet de permettre aux Graduate Schools de fonctionner.

Ces dispositions donneront lieu à un bilan présenté au conseil académique, à la date anniversaire de création des Graduate Schools. Si besoin, le conseil académique pourra proposer des modifications de ce règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur (RI) de la Graduate School Physique (GS Physique) de l'Université Paris-Saclay (UPSaclay) est établi en application de l'article 36 des statuts de l'UPSaclay concernant les Graduate Schools (ci-dessous).

Statuts de l'Université Paris-Saclay

Article 36 : Les écoles graduées (nom d'usage « Graduate-Schools »)

Les écoles graduées coordonnent un ensemble de mentions de master et de programmes de formations, d'écoles doctorales et d'équipes de recherche organisées autour d'une thématique, d'une ou plusieurs disciplines, ou d'une mission. Elles constituent ainsi des plateformes communes, chacune sous une marque identifiable par les étudiants et les milieux professionnels, académiques et entreprises, en France et à l'international.

Les missions des écoles graduées sont opérées par des composantes, des établissements-composantes, des universités membres-associées et des ONR-OR partenaires. Elles sont coordonnées par l'un des opérateurs parmi les composantes, les établissements-composantes ou les universités membres-associées.

Pour mettre en œuvre ses missions, l'école graduée s'appuie plus particulièrement sur :

- un conseil d'école graduée, constitué d'élus étudiants et personnels, de membres de droit, de membres nommés et du directeur et des directeurs-adjoints ;*
- un directeur et une équipe de direction ;*
- un coordinateur, composante ou établissement-composante ou université membre-associée, mettant à disposition des moyens pour en assurer le fonctionnement.*

Le conseil d'école graduée doit représenter la diversité des différentes thématiques et/ou disciplines et entités présentes dans l'école graduée et tendre vers la parité entre les femmes et les hommes.

Le rôle du coordinateur et la gouvernance des écoles graduées sont précisés dans le règlement intérieur de l'université Paris-Saclay. Toute création d'école graduée doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis du comité de direction élargi, du conseil académique et du comité technique.

Le règlement intérieur de l'université Paris-Saclay détermine leur mode de fonctionnement et le règlement intérieur de chaque école graduée précisera, notamment, la composition du conseil.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Structuration pédagogique et scientifique de la GS Physique

La *Graduate School de Physique* fédère la formation, la recherche et l'innovation couvrant l'ensemble des domaines de la physique, du fondamental à l'appliqué, de la théorie, la modélisation et la simulation à l'instrumentation, des expériences en laboratoire aux grands instruments internationaux, du cœur disciplinaire aux interfaces, tout en intégrant les enjeux socio-économiques actuels.

La recherche, effectuée par environ 3400 chercheurs, ingénieurs et techniciens dans 40 laboratoires, est organisée en trois axes thématiques : Physique des Ondes et de la Matière (PhOM), Physique des 2 Infinis (P2I) et Astrophysique. Cette organisation permet d'assurer une coordination optimale avec les différents instituts et organisations nationaux et internationaux de recherche. Les activités de recherche s'appuient sur de multiples expertises techniques et une grande variété des plateformes locales, en synergie avec le tissu industriel local et national, augmentant ainsi le potentiel d'innovation et les opportunités originales de formation pour les étudiants. Ces activités sont localement soutenues par 3 LabEx : PALM, P2IO et Nanosaclay.

La *Graduate School de Physique* présente une offre de formation, de recherche et d'innovation unifiée et complète en physique au sein de l'Université Paris-Saclay. Elle permettra à renforcer la visibilité et l'impact de la physique au niveau local, national et international, augmenter l'attractivité de la formation en physique ainsi que les possibilités d'insertion des étudiants, en particulier dans le monde socio-économique.

Les composantes, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR (en tant qu'opérateurs-partenaires) sont les opérateurs de la GS Physique et participent à leurs instances. L'une des composantes, des établissements-composantes, et des universités membres-associées en assure la coordination. La liste de ces opérateurs et opérateurs partenaires de la GS Physique est fournie en Annexe 1.

Les listes des parcours de masters, des écoles doctorales qui lui sont rattachés, ainsi que des laboratoires contributifs sont fournies en Annexe 2.

La GS Physique est composée des instances suivantes :

- Un Conseil
- Un Directeur
- Une équipe de direction
- Un Bureau, dont les attributions sont stipulées dans l'article 10.
- Un établissement coordinateur
- Un Collège des Directeurs d'Unités *
- Les représentants des opérateurs et des Organismes Nationaux de Recherche opérateurs partenaires

* Le Collège des Directeurs d'Unité (DU) est formé des responsables des laboratoires / unités de recherche impliqués dans la GS ou de leur représentant, ou, lorsque l'établissement le décide, de représentants de regroupement d'unités de cet établissement. Le Collège des DU reçoit les comptes rendus des réunions du Conseil. Il est invité aux réunions du Conseil de la GS au minimum une fois par an.

Ensemble, ils mettent en œuvre les missions de la GS.

Article 1bis. Définition et Structuration des Axes de Recherche

La GS Physique comprend une structuration en 3 Axes de Recherche : Physique des 2 Infinis (P2I), Physique des Ondes et de la Matière (PhOM) et Astrophysique. Les périmètres scientifiques de chaque axe sont définis en Annexe 2.

Chaque Axe de Recherche est composé des instances suivantes :

- Un Comité d'Axe
- Un Directeur et un Directeur-Adjoint
- Un Bureau

- Un Collège des Directeurs d'Unités dans le périmètre de l'Axe*
- Il peut se doter d'un Collège des Tutelles dans le périmètre de l'Axe**
- Un Conseil Scientifique (facultatif)

* Le Collège des Directeurs d'Unité dans le périmètre de l'Axe (DU-Axe) est formé des responsables des laboratoires / unités de recherche impliquées dans l'Axe de Recherche ou de leur représentant, ou, lorsque l'établissement le décide, de représentants de regroupement d'unités de cet établissement.

Le Comité d'Axe consulte le Collège des DU-Axe, en particulier sur toute proposition d'évolution de la stratégie scientifique de l'Axe de Recherche. Le Collège des DU-Axe peut être force de proposition sur tous les sujets relevant de l'Axe de Recherche.

**Le Collège des Tutelles dans le périmètre de l'Axe de Recherche (TR-Axe) est formé des directeurs, ou de leurs représentants, des organismes qui participent au financement de la recherche dans le périmètre de l'Axe de Recherche. Le Comité d'Axe consulte le Collège des Tutelles de recherche, en particulier sur toute proposition d'évolution de la stratégie scientifique de l'Axe de Recherche.

TITRE 2 - LE CONSEIL DE LA GS PHYSIQUE ET LES COMITES D'AXES

Le Conseil de la GS Physique est constitué d'un ensemble de membres formé de membres élus, membres de droit et membres nommés, chacun ayant un droit de vote si un vote est organisé. Par exception à l'article D.719-4 du code de l'éducation, il est institué un sous-collège des usagers comprenant les personnes mentionnées au point II de l'article D.719-6 du même code.

Article 2. Composition du Conseil de la GS Physique

Les nombres de représentants dans chaque catégorie du conseil de la GS (membres élus, membres de droit, membres nommés) sont définis dans le règlement intérieur de la GS.

Le Conseil de la GS Physique comprend les membres suivants :

- 4 élus des usagers suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation avec le même nombre de suppléants ;
- 2 élus des usagers n'appartenant pas au sous-collège précédent avec le même nombre de suppléants ;
- 38 élus des personnels (Ingénieurs, Techniciens, Administratifs (ITA), Enseignants (E), Chercheurs (C), Enseignants-Chercheurs (EC)) :
 - A collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (professeurs et assimilés) : 14 = 6 (axe P2I) + 6 (axe PhOM) + 2 (axe Astro)¹
 - B collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés) : 14 = 6 (axe P2I) + 6 (axe PhOM) + 2 (axe Astro)¹
 - C collège des BIASS (Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques) : 10²

Au Total 44 membres élus

Nul ne peut siéger, en sa qualité d' élu, dans deux Conseils de *Graduate Schools*.

¹ Equilibre qui sera atteint par un scrutin de liste par axe.

² Tout effort sera fait pour tendre vers une représentation dans la proportion de 2 personnes liées principalement à la formation et 8 personnes liés principalement à la recherche = 10 élus.

- Au plus 35 membres de droit
 - (i) issus des conseils d'ED (*désignés par les conseils des écoles doctorales*): 4 responsables d'ED ou leur représentant (1 responsable/représentant pour chacune des 4 ED) ;
 - (ii) issus des conseils de mention de master : 2 membres du conseil de la mention de master Physique (dont le responsable de la mention)
 - (iii) représentants des opérateurs et des ONR partenaires (dans la limite d'un représentant par opérateur ou ONR partenaire, désigné par celui-ci) : 11
 - (iv) représentants des axes de la GS Physique et des Labex : 6 (les 3 directeurs des axes PhOM, P2I, Astro et les 3 directeurs des Labex PALM, NanoSaclay et P2IO)
 - (v) des représentants des Laboratoires / Unités de recherche de la GS Physique, proposés par le Collège des Directeurs d'Unité dans la limite de 7.
 - (vi) Le Directeur de la GS Physique et les Directeurs-Adjoints : 5

- 8 membres nommés par le comité de direction élargi de l'UPSaclay sur proposition du Conseil de la GS Physique réduit aux élus et membres de droit du Conseil. Lorsqu'un membre nommé cesse d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un membre nommé par le comité de direction élargi de l'UPSaclay sur proposition du conseil de la GS Physique.

Au total maximum 43 membres de droit et membres nommés

Le nombre total des membres ayant un droit de vote est au maximum 87 dont 44 élus. Tous les efforts seront faits pour tendre vers la parité de genre et vers une représentation équilibrée des différentes thématiques et activités scientifiques de la GS.

Le Directeur de la GS est le président du Conseil de la GS.

Un élu du CAC est invité permanent au conseil de la GS.

Article 2bis. Composition des Comités d'Axes

Les Comités d'Axes comprennent les membres suivants :

- Les membres élus A et B du Conseil de la GS : 12, 12, 4 (axes P2I, PHOM et Astrophysique), ainsi que les élus C du Conseil de la GS, dans la mesure où les activités de ces derniers relèvent du périmètre de l'axe concerné.
- 6 membres nommés pour chacun des axes PhOM et P2I, et 2 membres nommés pour l'axe Astro
- Le Directeur et le Directeur-Adjoint de l'Axe
- Les responsables des ED concernées
- Les responsables de LabEx concernés
- Le cas-échéant, les responsables des objets transverses principaux concernés

Le Directeur de l'Axe est le président du Comité d'Axe.

Article 3. Réunions du Conseil de la GS Physique

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président du Conseil ou sur demande écrite soutenue par au moins un quart de tous les membres du conseil adressée au président du Conseil accompagnée d'un ordre du jour précis.

Le Conseil peut se réunir dans des configurations pouvant être variables en fonction des sujets traités :

- Conseil Restreint : il correspond à une (ou plusieurs) commission(s) traitant de questions spécifiques. Le Conseil de la GS définit ces commissions, autant que de besoin, et peut inviter des membres experts extérieurs au conseil de la GS.
- Conseil élargi : Le Conseil peut se réunir en format élargi à des partenaires non-académiques ou des partenaires académiques internationaux nommés par le Conseil de la *Graduate School*.

Des membres peuvent être invités par le Directeur de la GS ou par le Conseil à participer à une ou plusieurs réunions du Conseil. Ces membres invités ne disposent pas de droit de vote si un vote est organisé :

- Le responsable de la composante coordinatrice ou son représentant est l'invité permanent du Conseil de la GS ;
- Le Conseil Académique délègue un invité permanent au Conseil de la GS ;
- Le collège DU est invité au minimum 1 fois par an aux réunions de la GS ;
- Le Conseil de la GS peut associer à ses travaux des invités permanents ou non-permanents ;
- Le Directeur de la GS peut inviter, selon nécessité, toute autre personne, notamment pour assurer une représentation d'action structurante au niveau de la GS.

Article 3bis. Réunions du Comités d'Axes

Le Collège DU-Axe et le Collège des TR-Axe seront invités aux réunions du Comité d'Axe suivant l'ordre de jour et au minimum 2 fois par an.

Le Collège des DU-Axe et le Collège des TR-Axe reçoivent les comptes rendus des réunions du Comité d'Axe.

Article 4. Collège électoral et modalités d'élection des membres du Conseil

Article 4.1. Collège électoral

Le collège électoral correspond aux électeurs de la *Graduate School* comme suit :

- Les étudiants inscrits dans le master de Physique ou dans une école doctorale visés en Annexe 2. Un étudiant inscrit dans un master ou une école doctorale associés à la fois à la GS de Physique et une autre *Graduate School* choisira celle à laquelle il souhaite être rattachée lors des élections ;
- Les personnels des collèges A collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (professeurs et assimilés), B collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assimilés (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés) et C collège des BIASS (Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé). Les personnels de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val d'Essonne sont électeurs et sont invités à voter dans le collège de la *Graduate School* qu'ils choisissent.

Tous les électeurs ne peuvent voter que dans une seule *Graduate School* disciplinaire ou thématique.

Ils peuvent également, selon leur implication pour les électeurs des collèges A, B et C ou le rattachement de leur formation pour les étudiants, voter pour l'une ou l'autre des *Graduate Schools* suivantes :

- Education, formation et enseignement
- Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

Les modalités d'inscription dans les collèges électoraux seront précisées dans la note électorale.

Article 4.2 Dispositions communes à toutes les Graduate Schools

Les membres du Conseil de la Graduate School sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Il s'agit d'un scrutin secret de liste par collège distinct et au suffrage direct dans les conditions prévues aux articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation. Le scrutin peut avoir lieu par voie électronique sécurisée, dans les conditions fixées aux articles 2 à 17 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011.

Lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire (cela concerne les seuls étudiants, doctorants). Lorsque le siège d'un représentant suppléant ou titulaire (sans suppléant) devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel, dans le délai de quatre mois suivant la constatation de la vacance, non comprises les périodes de fermeture de l'Université. Il n'est toutefois pas organisé d'élection partielle lorsque la vacance survient dans les six mois précédant le renouvellement du collège dans sa totalité.

Les membres élus du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 4.3 Dispositions spécifiques à la GS Physique

Pour les collèges A et B, la constitution des listes électorales se fera par axe thématique. La répartition des sièges par collège et par axe thématique est fixée comme suit :

Collèges électoraux		Nombre de sièges	Secteurs de formation et de recherche			Recevabilité des listes
			PhOM	P2I	Astro	
1	Collège A	14	6	6	2	Chaque liste devra comporter une représentation de genre équilibrée
2	Collège B	14	6	6	2	

Article 5 – Comité électoral Consultatif de l'Université

Le comité électoral consultatif de l'Université établit la note électorale et veille au bon déroulement du processus électoral.

Article 6. Durée des mandats

Le mandat des membres du Conseil élus ou désignés est de quatre ans à l'exception des usagers élus pour deux ans.

Le mandat des membres des Comités d'Axes est de 4 ans.

Article 7. Fonctionnement du Conseil de la GS Physique

Article 7a.

Le président du conseil de la GS convoque les membres du Conseil.

Article 7b.

Pour que le Conseil de la GS puisse valablement délibérer il faut que la majorité de ses membres en exercice soit présente ou représentée. Lorsqu'une réunion ne peut se tenir pour défaut de quorum une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours. La nouvelle réunion se tient alors sans condition de quorum.

Article 7c.

Lorsqu'un membre du Conseil de la GS se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à tout autre membre, sans distinction de collègue, pour voter à sa place. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée. Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins. Un membre du Conseil de la GS ayant un suppléant peut donner procuration à un autre membre élu du Conseil lorsque son suppléant et lui-même sont absents.

Article 7d

Les séances du conseil de la *Graduate School* ne sont pas publiques.

Article 7e

Le président soumet au vote du Conseil de la GS, pour la durée de son mandat, la liste des personnes invitées de façon permanente. En outre le conseil peut entendre toute personne que le Président juge utile de convoquer pour la bonne marche des travaux.

Article 7f

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites. Les convocations et invitations valent autorisation d'absence.

Article 7g

L'ordre du jour est établi par le président du Conseil, et s'impose à lui dans le cadre de l'article 3. Sur la demande de deux des membres du Conseil, et jusqu'à la veille de l'instance, un point peut être rajouté à l'ordre du jour. Si, du fait d'une situation d'urgence, un vote est demandé au Conseil sur ce point ajouté, celui-ci devra décider, à la majorité absolue, s'il s'estime suffisamment éclairé pour prendre la décision demandée. L'ordre du jour doit comporter la mention « Questions diverses ».

Article 7h

Les décisions font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret dans le cas d'une demande expresse d'au moins un membre du Conseil.

Article 7i

En cas d'égalité des votes, la voix du président du Conseil est prépondérante.

Article 7j

Les votes relatifs au budget sont acquis par la majorité absolue des membres en exercice composant le Conseil.

Article 7k

Un relevé de décisions est établi à l'issue de chaque Conseil. Il est accessible à tous les membres de l'université Paris-Saclay. Ce relevé peut être complété par des explications de vote, à la demande des membres présents.

Article 7l

A la demande, formulée en début de séance par au moins 1/3 des membres présents, un procès-verbal peut être établi. Il a pour fonction de relater les discussions et les décisions comprenant le résultat des votes. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la séance suivante du Conseil.

Un membre du Conseil désirant que son intervention figure intégralement au procès-verbal, doit remettre le texte de son intervention au président du conseil de préférence avant la séance du Conseil et au plus tard lors de la séance du Conseil concernée.

Les modalités générales (modalités de vote électronique, modalité de tenue de séance en non-présentiel, suspension de séance, ...) sont possibles via la réglementation en vigueur (ordonnance de 2014 relative aux délibérations à distance – applicable également hors période de crise sanitaire)

Article 7bis. Fonctionnement du Comité d'Axe

Article 7bis a.

Le président du Comité d'Axe convoque les membres du Comité.

Article 7bis b.

Pour que le Comité d'Axe puisse valablement délibérer il faut que la majorité de ses membres en exercice soit présente ou représentée. Lorsqu'une réunion ne peut se tenir pour défaut de quorum une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours. La nouvelle réunion se tient alors sans condition de quorum.

Article 7bis c.

Tout membre du Comité d'Axe peut être porteur de deux procurations. Pour être valables, celles-ci doivent être signées par le mandant et le mandataire, et adressées avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins.

Article 7bis d.

Les séances du Comité d'Axe ne sont pas publiques.

Article 7bis e.

Le président du Comité d'Axe soumet au vote du Comité d'Axe, pour la durée de son mandat, la liste des personnes invitées de façon systématique. En outre le Comité d'Axe peut entendre toute personne que le directeur de l'Axe juge utile de convoquer pour la bonne marche des travaux.

Article 7bis f.

Les fonctions de membre du Comité d'Axe sont gratuites. Les convocations et invitations valent autorisation d'absence.

Article 7bis g

L'ordre du jour est établi par le président du Comité d'Axe. L'ordre du jour doit comporter la mention « Questions diverses ». Si, à l'occasion d'une de ces questions diverses, un vote est demandé au Comité d'Axe, celui-ci devra décider par un vote préalable s'il s'estime suffisamment éclairé pour prendre la décision demandée.

Article 7bis h

Les décisions font l'objet d'un vote à main levée ou à bulletin secret dans le cas d'une demande expresse d'au moins un membre du Comité d'Axe.

Article 7bis i

En cas d'égalité des votes, la voix du président du Comité d'Axe est prépondérante.

Article 7bis j

Les votes relatifs au budget sont acquis par la majorité absolue des membres en exercice composant le Comité d'Axe.

Article 7bis k

Un compte-rendu et un relevé de décisions est établi à l'issue de chaque Comité d'Axe. Il est accessible à tous les membres de l'université Paris-Saclay. Ce relevé peut être complété par des explications de vote, à la demande des membres présents.

Article 8. Attributions du Conseil de la GS Physique

Les attributions du Conseil de la *Graduate School* sont les suivantes :

- Participe à l'élaboration de la stratégie de formation et d'ouverture à l'international de l'université dans le périmètre de la GS ;
- Participe à l'élaboration des stratégies de recherche et d'innovation partagées entre les axes, de formation et d'ouverture à l'international de l'université dans son périmètre en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes ;
- Emet un avis sur l'organisation et l'évolution des formations de niveau M, D, M+D, et des Graduate and Research Programmes ;
- Emet un avis sur les demandes d'accréditation de formations et les projets de nouvelles formations du périmètre de la GS ;
- Participe à la définition des appels à projets internes à l'université en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes ;
- Exprime les besoins de ressources humaines en formation et recherche sur le périmètre de la GS en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes, des directeurs d'unité, et, éventuellement, du bureau ou d'une commission spécifique ;
- Définit une politique de plateforme, en cohérence avec celle de l'université et en concertation avec les comités d'axes, sur son périmètre ;
- Crée toute commission ou comité qu'il estime utile ;
- Coordonne l'action de la GS avec les autres *Graduate Schools* de l'Université et avec les « objets transverses » et/ou interdisciplinaires de l'Université, en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes
- Est compétent pour instruire à son niveau **et décider** dans son périmètre sur :
 - Les appels à projets internes à la GS en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes ;
 - La répartition des crédits alloués à la GS, dans le respect de ses missions, excepté crédits fléchés par le conseil d'administration de l'université de façon exceptionnelle;
 - Les activités d'animation, de programmation commune et de prospective en recherche transversales aux entités de la GS ;
 - Le développement ou la poursuite de partenariats (nationaux, internationaux, socio-économiques) en cohérence avec la stratégie de l'université en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes ;
 - Les mesures d'accompagnement des étudiants et des doctorants vers leur projet professionnel, en accord avec celles décidées en CFVU et en collège doctoral ;
 - Les mesures favorisant l'accueil des étudiants et des doctorants dans les laboratoires de recherche en accord avec celles décidées dans les conseils et commissions de l'université, en particulier CFVU et collège doctoral.
- Est compétent pour instruire à son niveau et/ou émettre un avis dans son périmètre, sur :

- Les projets de nouveaux laboratoires et structures de recherche en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes ;
 - La déclinaison locale de la politique de soutien aux chercheurs et jeunes chercheurs en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes ;
 - Les besoins en termes de moyens : RH, plateformes techniques, etc. en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes ;
 - Les appels à projets extérieurs nécessitant un arbitrage de l'université en s'appuyant sur les recommandations des Comités d'Axes.
- Est informé sur :
 - La nomination des Directeurs d'Unités dans son périmètre ;
 - La nomination des Directeurs d'Ecoles doctorales dans son périmètre ;
 - La nomination des responsables de mentions de Master dans son périmètre.

Article 8bis. Attributions du Comité d'Axe

Les comités d'axes ont essentiellement les attributions relevant de la recherche et de l'innovation mais participent aussi aux actions où il y a couplage fort entre la formation et la recherche. **Ils peuvent aussi agir comme une première instance de discussion avant le Conseil de la GS.** En particulier, les Comités d'Axes ont les attributions suivantes :

- Participer à l'élaboration de la stratégie de recherche et d'innovation de l'université dans son périmètre ;
- Participer à la définition des appels à projets internes à l'université ;
- Proposer une politique de plateforme, en cohérence avec celle de l'université, sur son périmètre ;
- Exprimer ses besoins de ressources humaines en formation et recherche ;
- Proposer les conseillères, conseillers HDR couvrant ses thématiques ;
- La compétence pour instruire à leur niveau **et décider** dans son périmètre sur :
 - Les appels à projets internes à l'axe de recherche ;
 - Les activités d'animation, de programmation commune et de prospective en recherche dans le périmètre de l'Axe de Recherche ;
 - Le développement ou la poursuite de partenariats de recherche dans le périmètre de l'Axe de Recherche (nationaux, internationaux, socio-économiques) en cohérence avec la stratégie de l'université.
- La compétence pour instruire à leur niveau, et/ou émettre un avis dans le périmètre de l'Axe de Recherche, sur :
 - Les projets de nouveaux laboratoires et structures de recherche ;
 - La déclinaison locale de la politique de soutien aux chercheurs et jeunes chercheurs ;
 - Les besoins en termes de moyens : RH, plateformes techniques, etc. ;
 - Les appels à projets extérieurs nécessitant un arbitrage de l'Université.
- Etre informés sur :
 - La nomination des Directeurs d'Unités dans le périmètre de l'Axe de Recherche ;
 - La nomination des Directeurs d'Ecoles Doctorales dans le périmètre de l'Axe de Recherche.

TITRE 3 – LE DIRECTEUR ET L'EQUIPE DE DIRECTION DE LA GS PHYSIQUE

Article 9 Directeur et équipe de direction

Le Directeur est désigné parmi les personnels des collèges A et B des chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants de la GS. Son mandat est de quatre ans renouvelable une fois. Il est nommé pour quatre ans par le comité de direction élargi de l'université, après avis du Conseil de la GS sur proposition du coordinateur en lien avec les opérateurs et les ONR partenaires.

Si l'avis du Conseil est négatif, un processus de dialogue (à définir) est mis en place (entre les opérateurs et le Conseil) pour converger.

Son mandat prend fin à la désignation de son successeur.

Le Directeur :

- est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de recherche et de formation de la GS ;
- est en charge d'établir un bilan tous les deux ans auprès du conseil académique et sur demande de ce dernier.
- prépare les réunions du Conseil avec le Bureau ;
- est responsable de l'organisation des Conseils ;
- préside le Conseil ;
- représente la GS au CAC et à l'extérieur ;
- siège en qualité d'invité au CAC.

L'équipe de direction de la GS (Directeur, Directeurs-Adjoints et Directeurs d'Axes) est une équipe plurielle qui tient compte de la représentativité des 3 axes de recherche, de la diversité des opérateurs et des ONR partenaires, qui couvre les missions de la GS et qui garantit les liens opérationnels avec le coordinateur, les opérateurs et les ONR partenaires.

L'équipe de direction de la GS Physique comprend le Directeur, les Directeurs-Adjoints de formation, de recherche, de l'international et de valorisation, ainsi que les Directeurs des Axes de Recherche.

Le Directeur constitue son équipe de direction avec les opérateurs et les ONR partenaires. La nomination du directeur adjoint en charge de la formation et du directeur-adjoint en charge de la recherche est soumise au vote du conseil de la GS puis validée par le comité de direction élargi de l'université.

Le mandat de l'équipe de direction prend fin avec le mandat du directeur.

Article 9bis Directeur et Directeur-Adjoint de l'Axe de Recherche

Le Directeur de l'Axe est désigné parmi les personnels ou électeurs des collègues chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, de l'Axe de Recherche et élu par le Comité d'Axe. Le Directeur de l'Axe sera membre de l'équipe de direction de la GS.

Le Directeur-Adjoint de l'Axe est désigné par le Directeur de l'Axe et validé par le Comité d'Axe.

Leur mandat est de quatre ans renouvelable une fois.

Le Directeur de l'Axe de Recherche :

- est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de recherche dans le périmètre de l'Axe de Recherche ;
- prépare les réunions du Comité d'Axe avec le Bureau ;
- est responsable de l'organisation du Comité d'Axe ;
- préside le Comité d'Axe ;
- est le représentant du Comité d'Axe pour l'extérieur.

Dans ces tâches, il est secondé par le Directeur-Adjoint de l'Axe.

La composition de l'équipe de direction de l'Axe de Recherche (Directeur et Directeur Adjoint de l'Axe) est soumise au vote du Conseil de la GS.

Article 10 : Bureau de la GS

Un Bureau constitué du Directeur, des Directeurs-Adjoints, des Directeurs d'axe et d'autres membres du Conseil (membres élus et membres de droit) de la GS ainsi que d'un adjoint administratif est chargé de préparer et suivre les dossiers relatifs aux principaux domaines d'action de la GS. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Directeur. Il est désigné par le Directeur et validé par le Conseil de la GS.

Article 10bis : Bureau du Comité d'Axe de Recherche

Un Bureau constitué du Directeur de l'axe, du Directeur-Adjoint et éventuellement d'autres membres du Comité d'Axe ainsi que d'un adjoint administratif est chargé de préparer et suivre les dossiers relatifs aux principaux domaines d'actions de l'Axe de Recherche. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Directeur. Il est désigné par le Directeur et validé par le Comité d'Axe.

TITRE 4 – LE COORDINATEUR

Article 11 : Le coordinateur

Le coordinateur est une composante, un établissement-composante, une université membre-associée, opérateur de la GS.

Le coordinateur contribue à la coordination et à la cohérence des moyens aussi engagés par les différents opérateurs pour assurer le fonctionnement de la GS.

Le directeur/président de l'entité coordinatrice est responsable de l'exécution du budget de la GS et représente la GS devant le comité de direction et le conseil d'administration de l'université. Il est invité permanent au conseil de la GS.

Le coordinateur pour la GS Physique est l'UFR Science.

TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 12

La GS dispose d'un budget propre issu des moyens de l'IDEX, des moyens fournis par les opérateurs de la GS, ainsi que de ressources propres. De ce budget, un budget recherche est alloué, validé par le Conseil de la GS, à chaque Axe de Recherche.

Article 13. Règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur de la GS est votée au préalable par le Conseil de la GS.

Le règlement intérieur de chaque *Graduate School* sera soumis au vote des membres du conseil académique.

Article 14. Assemblée Générale

Une AG de la GS sera organisée une fois par an. Les Axes de Recherche peuvent organiser des AG concernant leur propre périmètre.

Article 15. Commissions et conseils spécifiques

Le Conseil de la GS Physique s'appuie sur les Comités d'Axes, sur les Commissions, sur les Conseils Restreints et sur les Chargés de Mission pour des missions spécifiques.

Les membres et les attributions des Comités d'Axes sont définis dans le présent RI.

Les Conseils Restreints, les Chargés de Mission, leurs attributions et leurs membres seront proposés par le Directeur de la GS et validés par le Conseil de la GS.

Annexe 1 : Les opérateurs et opérateurs partenaires de la GS Physique

Université d'Evry Val d'Essonne (UEVE) :	opérateur
Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ) :	opérateur
Ecole Normale Supérieure de Paris-Saclay (ENS Paris Saclay) :	opérateur
CentraleSupélec	opérateur
Institut d'Optique Graduate School (IOGS)	opérateur
UFR Sciences	opérateur
Polytech Paris Saclay	opérateur
OSUPS	opérateur
Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) :	opérateur partenaire
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) :	opérateur partenaire
Office National d'Etude et de Recherche Aéronautique (ONERA) :	opérateur partenaire

Annexe 2 : Périmètre de la GS Physique**Introduction et schéma**

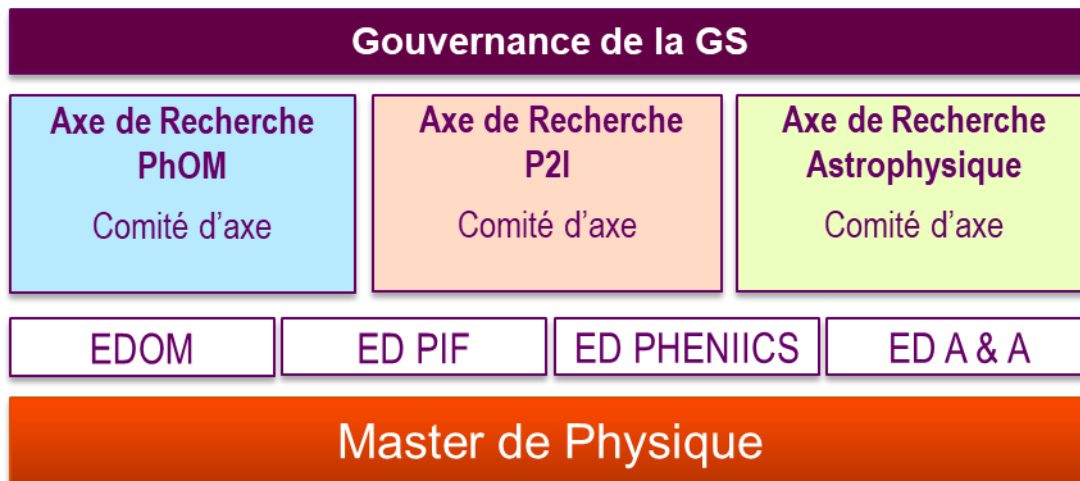
La physique est l'un des principaux piliers de l'Université Paris-Saclay. Reconnue mondialement comme *primus inter pares*, la recherche et la formation en physique à Paris-Saclay couvrent tous les champs de la discipline. L'activité dans les quarantaines d'unités de recherche de physique (plus de 3000 personnes) est fortement intégrée, et repose sur un socle de formation en Licence-Master-Doctorat commun.

La structuration actuelle de la recherche correspond à des communautés bien identifiées, qui se reconnaissent comme telles, qui ont un fonctionnement propre pour les programmes de recherche, et un interfaçage clair et établi avec les instances de recherche au niveau national et international. L'adhésion des trois communautés et le fonctionnement régulier de la *Graduate School* a demandé la constitution d'axes de recherche « P2I », « PhOM » et « Astrophysique » distincts en son sein. Ces axes proposeront, en lien avec l'Université, les établissements membres, et les organismes nationaux de recherche, la stratégie scientifique dans leur domaine, et devront jouir d'une réelle autonomie financière. Les thématiques de recherche des trois axes sont soutenues par les LabEx P2IO, PALM et NanoSaclay.

La formation en master est centrée sur le Master de Physique qui couvre le domaine entier de la physique fondamentale et est renforcé par une formation de la physique et applications en particulier des applications dans le domaine socio-économique. Le Master *Nuclear Energy* qui a des liens forts avec la physique, en particulier en recherche, demande un rattachement secondaire. Le master Sciences et Génie des Matériaux a également demandé un rattachement secondaire auprès de la *Graduate School* de Physique.

La formation doctorale est assurée principalement par 4 écoles doctorales : EDOM, PHENIICS, Astronomie et Astrophysique en Ile-de-France et EDPIF. Les écoles doctorales EOBE et Interfaces ont demandé un rattachement secondaire.

Un schéma de l'organisation de la GS Physique est donné ci-dessous.



La recherche

Les trois axes de recherche de la *Graduate School Physique* concernent les trois thématiques suivantes et couvrent ensemble tout le champ disciplinaire de la physique :

Physique des 2 Infinis (P2I) : Membres des très grandes infrastructures de recherche reconnues sur le plan international, les équipes s'attachent à répondre aux très grandes questions scientifiques :

- Dévoiler les composantes ultimes, infiniment petites, de la matière et les lois fondamentales qui gouvernent leurs interactions
- Élucider l'origine et l'évolution des composantes infiniment grandes de l'Univers
- Comprendre la complexité : l'interaction forte et l'émergence de complexité
- Quelle est l'origine de la vie : la recherche sur l'origine des éléments dans l'Univers

Cette recherche expérimentale et théorique est complétée par une recherche interdisciplinaire originale sur des enjeux sociétaux (la santé et l'énergie) et un savoir-faire unique dans des technologies de pointe.

Les recherches de P2I se déclinent dans les domaines suivants : la physique des particules, la physique nucléaire, la physique des astroparticules, la cosmologie, la physique théorique, l'énergie et la santé. Les équipes de recherche et ses ingénieurs ont une expertise scientifique et technique parfois unique au niveau national dans des domaines technologiques avancés comme les accélérateurs, les aimants et les cavités supraconducteurs, ainsi que les détecteurs.

Physique des Ondes et de la Matière (PhOM) : Les équipes PhOM poursuivent des programmes de recherche en physique fondamentale comme appliquée, expérimentale comme théorique, dans le domaine disciplinaire comme dans le contexte interdisciplinaire. Elles sont à l'origine, ou impliquées, dans de nombreuses initiatives de grande envergure, notamment les plateformes expérimentales et technologiques, les grands instruments de la recherche, et les programmes locaux, nationaux et internationaux de collaboration scientifique.

Le dénominateur commun de la recherche PhOM est l'émergence de complexité dans des systèmes à de (très) nombreuses composantes, régis par des interactions multiples en coopération ou en compétition, aux échelles allant de l'atome à celle de la planète. Cette donne est déclinée dans les grands domaines de recherche PhOM : la lumière extrême ; la physique des milieux dilués, y compris la physique atomique, moléculaire, et la physique des plasmas ; la nanophysique ; la croissance et les propriétés des matériaux ; la physique de la cohérence et des corrélations quantiques, y compris les matériaux quantiques et les effets de topologie ; l'intrication et les technologies quantiques ; l'optique et la photonique ; les systèmes et matière complexes.

Astrophysique : Les laboratoires d'astrophysique mènent des recherches expérimentales, observationnelles et théoriques sur le fonctionnement du système solaire, la formation et l'évolution des étoiles et des systèmes planétaires, la formation et l'évolution des galaxies, la physique dans des conditions extrêmes. Ces recherches se déclinent plus précisément dans des domaines suivants : instrumentation spatiale, cosmologie, galaxies, hautes énergies, milieu interstellaire, matière extraterrestre, formation stellaire, sciences planétaires, physique solaire et stellaire, plasmas astrophysiques.

La spécificité des recherches en astrophysique à l'université Paris-Saclay, et ce qui leur donne une très grande visibilité nationale et internationale, est de rassembler sur un seul site l'ensemble des compétences et des moyens pour intervenir dans toutes les phases des instruments spatiaux et sol, de leur conception à l'exploitation astrophysiques des données.

La formation

La formation en master de la GS Physique est centrée sur le Master de Physique. Ce master couvre le domaine de la physique fondamentale dans son intégralité ; il a été largement renforcée avec des formations liés à la prise en compte des intérêts sociétaux et du monde socio-économique (physique médicale, interface avec les

sciences de la vie, énergie, environnement, réseaux et interactions, les technologies quantiques). De nombreux M2 ainsi que les M1, en particulier le M1 *General Physics*, sont déjà en anglais et les efforts continuent pour l'internationalisation de la formation.

Le master anglophone *Nuclear Energy* qui a demandé un rattachement principale à la GS Sciences de l'Ingénierie et systèmes a des liens forts avec la GS Physique en particulier à travers les laboratoires de recherche et l'école doctorale PHENIICS. Pour ces raisons, le master *Nuclear Energy* a demandé un rattachement secondaire à la GS Physique. Le master Sciences et Génie des Matériaux a également demandé un rattachement secondaire auprès de la Graduate School de Physique.

L'espace doctoral en physique est organisé en 4 Ecoles Doctorales principale dont les thématiques sont les suivantes :

[EDOM / Ecole Doctorale Ondes et Matière](#), ED 572 : Physique quantique, optique, physique atomique et moléculaire, plasmas, nanosciences et matière condensée, y compris des sujets fondamentaux allant de l'information quantique à l'astrophysique, de la spintronique aux lasers attoseconde, et des domaines d'application de la bio-imagerie aux télécommunications optiques, du laser de puissance aux capteurs optiques ;

[PHENIICS](#), ED 576 : Particules, Hadrons, énergie, noyaux, instrumentation, imagerie, cosmos et simulation, y compris la physique théorique, particulièrement lorsqu'il y a une forte interaction avec l'expérience (phénoménologie, théorie des champs quantiques, gravitation, le problème des N-corps, etc) et l'instrumentation. Les sujets abordés englobent des applications et des aspects sociétaux (radiochimie, imagerie médicale,...) ;

[Astronomie et Astrophysique en Île de France](#), ED127 : Astronomie et Astrophysique en Ile-de-France : vaste champ interdisciplinaire en astrophysique couvrant des sujets très actifs tels que les planètes extrasolaires, la cosmologie, l'évolution des galaxies, la formation des étoiles et des systèmes planétaires, l'astrochimie, l'exploration in situ du système solaire, la planétologie et son interface avec les sciences de la Terre, les technologies avancées pour les observations spatiales et terrestres (optique, métrologie, cryogénie,...) ;

EDPIF [Physique en Île-de-France](#), ED564 : Physique fondamentale théorique et expérimentale, et ses applications : physique des interactions fondamentales, physique quantique de la matière diluée ou condensée, physique statistique, matériaux mous ou biologiques, aspects fondamentaux de l'optique, acoustique et hydrodynamique.

En plus de ces écoles doctorales qui ont un rattachement principal à la GS Physique, l'école doctorale EOB "Electrical, Optical, Bio : Physics and Engineering" et l'école doctorale Interfaces ont demandé un rattachement secondaire à la GS Physique.

Laboratoires/unités de recherche participant à la GS Physique

UNITE DE RECHERCHE	Axe GS Physique
C2N	PhOM
DOTA	PhOM
DPHY	PhOM
FAST	PhOM
GEEPS	PhOM
GEMAC	PhOM
ICMMO	PhOM
IPANEMA	PhOM

<i>IPhT, Institut de Physique Théorique</i>	PhOM / P2I / Astro
<i>ISMO</i>	PhOM
<i>LAC</i>	PhOM
<i>LCF</i>	PhOM
<i>ICP, Institut de Chimie Physique</i>	PhOM / P2I
<i>LEM</i>	PhOM
<i>LIDYL</i>	PhOM
<i>LLB</i>	PhOM
<i>LMCE</i>	PhOM / P2I
<i>LPGP</i>	PhOM
<i>LPP</i>	PhOM / Astro
<i>LUMIN</i>	PhOM
<i>LPS</i>	PhOM
<i>LPTMS</i>	PhOM
<i>NIMBE</i>	PhOM
<i>PPSM</i>	PhOM
<i>SOLEIL, Source Optimisée de Lumière d'Énergie Intermédiaire du LURE (Laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique)</i>	PhOM / P2I
<i>SPEC</i>	PhOM
<i>SPMS</i>	PhOM
<i>SRMA</i>	PhOM
<i>SRMP</i>	PhOM
<i>UMPhy</i>	PhOM
<i>IJCLab</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Astroparticules, Astrophysique et Cosmologie</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Energie et Environnement</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Physique des Accélérateurs</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Physique des Hautes Energies</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Physique Nucléaire</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Physique Théorique</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Santé</i>	P2I
<i>IJCLab/Pôle Ingénierie</i>	P2I
<i>IRFU/DACM, Département des accélérateurs, de cryogénie et de magnétisme</i>	P2I
<i>IRFU/DEDIP, Département d'Electronique, des Détecteurs et d'Informatique pour la physique</i>	P2I
<i>IRFU/DIS, Département d'Ingénierie des Systèmes</i>	P2I
<i>IRFU/DPhN, Département de Physique Nucléaire</i>	P2I
<i>IRFU/DPhP, Département de Physique des Particules</i>	P2I
<i>SERMA, Service d'études des réacteurs et de mathématiques appliquées</i>	P2I
<i>IRFU/ Département d'Astrophysique /AIM</i>	Astro
<i>IAS</i>	Astro
<i>LATMOS</i>	Astro